

Québec, le 23 mai 2025

Monsieur Benoît Morin
Directeur général
Cégep Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité – Premier cycle d'audit

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 10 avril 2025, du suivi transmis par le Cégep Vanier le 6 février 2025 concernant les recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle des apprentissages et de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de décembre 2011, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer que toutes les épreuves synthèses de programme (ESP) attestent l'intégration des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale », et dans son rapport de juin 2020, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en œuvre un mécanisme de validation et d'approbation des épreuves finales de cours (EFC) pour s'assurer qu'elles permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ainsi que pour veiller à l'équivalence dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur. »

Concernant la première recommandation, en plus d'une lettre, le Collège a transmis à la Commission les outils qu'il utilise actuellement, soit ses gabarits de plan-cadre, de plan de cours, de plan de travail et du manuel étudiant pour l'ESP, un exemple de manuel étudiant pour l'ESP, le guide du gabarit de plan-cadre, le sondage de mise en œuvre de la nouvelle grille de programme et un exemple de rapport de réussite de cours. Le Collège précise que ces outils seront révisés à l'hiver 2026 afin de s'arrimer à la nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), dont l'adoption est prévue en décembre 2025.

Le Collège prévoit que la mise en œuvre du mécanisme de vérification des ESP aura lieu à partir de l'automne 2026. Selon le Collège, l'évaluation des ESP se déroulera au sein des comités de curriculum tous les trois ans, au moyen d'une grille d'évaluation commune, et elle donnera lieu à la présentation des résultats à la direction adjointe. Celle-ci pourrait recommander les ajustements nécessaires aux ESP, ce qui pourrait se traduire par l'ajout d'éléments au plan de travail du département ou du programme. Il est également prévu qu'une grille de correction commune soit adoptée en comité de programme et qu'elle soit applicable à l'ensemble des cours où les ESP sont réalisées, et ce, en vue d'assurer l'équivalence entre les groupes. En outre, des mécanismes visant à informer les étudiants et à valider leur perception sont également prévus, incluant des questions liées à l'ESP dans un sondage de programme, dont les résultats seront transmis à la Régie des études.

Concernant la deuxième recommandation, pour étayer sa démonstration, le Collège a transmis ses gabarits de plan-cadre, de plan de cours et de plan de travail, ainsi qu'un exemple de rapport de réussite de cours.

Le Collège précise que les EFC sont implantées depuis l'hiver 2022 et que l'adoption de la nouvelle PIEA ainsi que la mise à jour des outils qui lui sont rattachés constituent un jalon important précédant la mise en œuvre des mécanismes entourant les EFC, qui est prévue à l'automne 2026. Le Collège prévoit que le processus de validation des EFC sera effectué aux trois ans et qu'il comprendra plusieurs étapes. D'abord, les critères d'évaluation de l'EFC et leur poids relatif seront précisés dans le plan-cadre et communiqués dans le plan de cours. Ensuite, une validation de la cohérence entre le plan-cadre, le plan de cours et l'EFC aura lieu en comité de curriculum, puis les départements reviendront sur les conclusions du comité de curriculum et les améliorations nécessaires seront ajoutées au plan de travail, le cas échéant.

La Commission remarque les actions prévues par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que la révision et la modification de la PIEA et de ses outils, ainsi que les mécanismes de validation prévus sont porteurs au regard des points à améliorer ciblés par les recommandations. Toutefois, les nouveaux mécanismes n'ont pas encore été mis en œuvre. Pour cette raison, à ce moment-ci, la Commission ne peut conclure, d'une part, à l'efficacité du mécanisme assurant que toutes les ESP attestent l'intégration des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale, et, d'autre part, à la mise en œuvre d'un mécanisme de validation et d'approbation des EFC pour s'assurer qu'elles permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ainsi que pour veiller à l'équivalence dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur. Conséquemment, les recommandations sont maintenues et le

prochain cycle d'audit, dont la visite d'évaluation aura lieu à l'hiver 2026, sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Sandrina Joseph, directrice des études